

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD – D. AUBERT – N. BARDIN – F. BERTORELLO – AC. BIERRIEN – D. BUSELLI – E. CADET – R. CARTA – J. GIRARD – C. HUGUES – J-C. LAURENS – T. MARTIN – D. MIACHON – V. OLIVE – M. PERONNET – I. TEISSIER – G. RAYNAUD-BREMOND – R. SAURIN-DEVASSY – V. TIQUET – G. VALVASON-SERODINE – L. VIARDOT-AMOURIC

Procurations : M. GRASSI à J. GIRARD – N. REVERTER à G. VALVASON-SERODINE – C. RUIZ à R. ANSILLON – V. TRICON à D. AUBERT – P. VIDAL à P. LEANDRI

Date de la convocation : Mardi 23 juin 2026

Le Conseil Municipal a été informé qu'une demande de protection fonctionnelle pour Monsieur Philippe LEANDRI, Maire de Grans a été effectuée.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 5 et 15 juin 2026 et désignation du secrétaire de séance

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 5 et du 15 juin 2026 et désignation de Monsieur Eric CADET en tant que secrétaire de séance assisté de Monsieur Laurent GAMET, Directeur Général des Services.

2. Désignation d'un représentant de la Commune à la Commission Locale de l'Eau (CLE SAGE de la Crau) – Délibération n° 2026/138

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la nécessité de désigner un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) de la Crau.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les articles R.212-29 à R.212-34 relatifs à la Commission Locale de l'Eau ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Philippe LEANDRI en tant que Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune de Grans au sein de ladite Commission,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

✎ Désigne Monsieur Michel PERONNET en tant que représentant de la Commune de Grans au sein de la Commission Locale de l'Eau.

✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

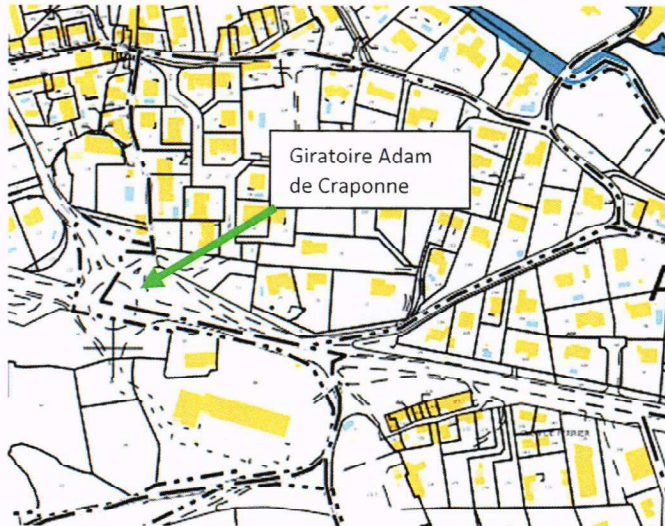
3. Dénomination du giratoire « Adam de Craponne » - Délibération n°2026/139

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'année 2026 marque le 500^{ème} anniversaire de la naissance d'Adam de Craponne (1526-1576), ingénieur à l'origine de la réalisation du canal de Craponne.

Cet ouvrage hydraulique est l'un des plus remarquables du XVI^e siècle, permettant l'irrigation de vastes espaces agricoles jusque-là soumis aux contraintes de l'aridité, favorisant ainsi le développement économique, agricole et démographique de nombreuses communes du territoire.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé de donner son nom au giratoire qui marque l'entrée de ville par la RD n°19, au niveau du Centre Technique Municipal, tel qu'identifié sur le plan ci-dessous.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le canal de Craponne traverse le territoire communal de Grans et qu'il participe à son identité paysagère et patrimoniale ;

Considérant que la commune souhaite, à l'occasion du 500^{ème} anniversaire de sa naissance, rendre hommage à Adam de Craponne, ingénieur remarquable ;

Considérant que la dénomination du giratoire situé sur la RD n°19, au niveau du Centre Technique Municipal, sous le nom de « Giratoire Adam de Craponne » permettra de valoriser sa mémoire et de renforcer la transmission de l'histoire locale auprès des habitants et des visiteurs ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Décide de nommer « Adam de Craponne », le giratoire identifié sur le plan ci-dessus.
- ✎ Précise que la délibération sera notifiée aux services du cadastre.
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération et tous documents s'y rapportant.

4. Désignation de représentants au sein du Laboratoire territorial industriel Fos-Berre – Délibération n°2026/140

Rapporteur : Philippe LEANDRI

L'arrondissement d'Istres se caractérise par le nombre élevé d'implantations industrielles réparties sur le Golfe de Fos et le pourtour de l'Etang de Berre.

Pour contribuer à un développement industriel soutenable sur ce territoire, articulé avec le meilleur niveau de normes environnementales et la préservation du cadre de vie, l'Etat et les acteurs territoriaux portent la mise en place et l'animation d'un laboratoire territorial à l'échelle des 21 communes de l'arrondissement d'Istres : le Laboratoire territorial industrie Fos-Berre.

Le laboratoire territorial vise à associer l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs industriels et économiques et les associations avec le grand public au sein d'une réflexion commune pour définir une vision claire et stratégique du territoire à l'horizon 2040.

Au cœur du laboratoire sera installée une assemblée composée de 80 personnes dont 30 citoyens afin de mieux comprendre les attentes et les inquiétudes de la population locale et de définir avec les personnalités qualifiées issues de la société civile locale et du monde économique (élus, industriels et partenaires associatifs, sociaux et institutionnels) des actions contribuant à ce que les implantations industrielles de demain participent à la dynamique et à l'harmonie du territoire durant les décennies à venir.

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune pour assister aux réunions de l'assemblée collégiale du laboratoire en tant qu'observateurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ✎ Désigne Monsieur Michel PERONNET en tant que représentant titulaire de la Commune de Grans au sein de l'assemblée collégiale du Laboratoire territorial industrie Fos-Berre
- ✎ Désigne Monsieur Damien AUBERT en tant que représentant suppléant de la Commune de Grans au sein de l'assemblée collégiale du Laboratoire territorial industrie Fos-Berre.
- ✎ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

5. Adhésion à l'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône – Délibération n°2026/141

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association des Communes forestières représente et accompagne les communes dans tous les projets liés à la gestion durable et à la valorisation des espaces forestiers, faisant de la forêt un élément fort de développement local.

Les principales actions de cette association :

- La gestion durable et la régénération des forêts communales,
- La défense des forêts contre les incendies,
- La construction en bois local, bois énergie, usages des forêts,
- Le dialogue avec les citoyens,
- Le rôle de l'Office National des Forêts,
- La commercialisation du bois.

Vu la proposition de l'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône, reçue en Mairie le 26 février 2026 ;

Considérant la volonté de participer aux actions de l'association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône et de bénéficier de l'appui de leur équipe technique, il convient d'adhérer à cette association ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ✎ Adhère à l'association des communes forestières des Bouches-du-Rhône.
- ✎ Dit que la dépense sera imputée à l'article correspondant du Budget Primitif.
- ✎ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

6. Mise à jour de la rémunération des intervenants vacataires au sein du Service Municipal Enfance Jeunesse de la Commune – Délibération n°2026/142

Rapporteur : Robin ANSILLON

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que les services municipaux gèrent en régie directe les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les séjours organisés par la commune.

Les services dédiés aux missions d'encadrement des enfants accueillis dans les structures communales sont composés de fonctionnaires territoriaux et, le cas échéant, d'agents non titulaires de droit public recrutés en remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles (maladie, maternité, accident de service...) mais également d'animateurs de loisirs recrutés ponctuellement pour respecter les obligations réglementaires en matière d'encadrement en ALSH extrascolaire lors des vacances scolaires, séjours de ski et d'été.

La délibération n°2022/153 du 17 octobre 2022 fixe la rémunération de ces intervenants saisonniers au sein du Service Municipal Enfance Jeunesse de la commune. Or une erreur matérielle s'est glissée dans la tarification du forfait journée le dimanche pour les vacataires sans diplôme.

Considérant la nécessité de corriger cette erreur matérielle,

Vu la délibération n°2022/153 du 17 octobre 2022 fixant la rémunération des intervenants vacataires au sein du Service Municipal Enfance Jeunesse de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Fixe la rémunération des intervenants vacataires au sein du Service Municipal Enfance Jeunesse de la commune telle que définie ci-dessous :

	Intervenants vacataires en A.L.S.H. extrascolaire		
	BAFA ou équivalent	Stagiaire pratique BAFA	Sans diplôme
Forfait journée (du lundi inclus au samedi inclus)	85 euros bruts	75 euros bruts	65 euros bruts
Forfait journée (le dimanche)	93 euros bruts	84 euros bruts	75 euros bruts
Forfait réunion de 2 heures	30 euros bruts	25 euros bruts	20 euros bruts
Forfait nuitée	50 euros bruts	42 euros bruts	30 euros bruts

- ✎ Précise que les montants forfaitaires incluent l'indemnité compensatrice de congés payés.
- ✎ Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif, chapitre 012.
- ✎ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

7. Modification du tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2026 – Délibération n°2026/143

Rapporteur : Robin ANSILLON

Le rapporteur expose à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

A cet égard, considérant le départ pour mutation du Directeur des Services Techniques et la nécessité de créer un poste afin de prévoir son remplacement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant :

- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Modifie le tableau des effectifs de la commune à compter du 1er juillet 2026 comme suit :

Grades	Caté gorie	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus temps plein	Effectifs pourvus temps non complet
		TP	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Gal des Services (emploi fonctionnel)	A	1		1	
Attaché principal		1		0	
Attaché		1		1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2		2	
Rédacteur principal de 2ème classe		3		3	
Rédacteur		3		3	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	16		14	
Adjoint administratif principal de 2ème classe		4		3	
Adjoint administratif		5		4	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		36	0	31	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1		1	
Ingénieur		1		1	
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	
Technicien principal de 2ème classe		1		0	
Technicien		2		2	
Agent de maîtrise principal	C	4		3	
Agent de maîtrise		8		8	
Adjoint technique principal de 1ère classe		2		1	
Adjoint technique principal de 2ème classe		7	3	7	3
Adjoint Technique		18	4	13	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		45	7	37	4
FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants cl. exceptionnelle	A	1		1	
ATSEM principal de 1ère classe	C	4		4	
ATSEM principal de 2ème classe		3		3	
TOTAL FILIERE SOCIALE		8	0	8	0
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Puéricultrice hors classe	A	1		1	
Infirmière en soins généraux	A	1		1	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	3	1	3	1
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE		5	1	5	1

FILIERE SPORTIVE					
Educateur Principal des APS 1ère classe	B	1		1	
Educateur des APS		1		1	
Opérateur ppal des APS	C	0	1	0	1
TOTAL FILIERE SPORTIVE		2	1	2	1
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2		2	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		9	1	7	1
Adjoint d'animation		10	8	4	4
TOTAL FILIERE ANIMATION		21	9	13	5
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de Service de PM principal de 1ère classe	B	1		1	
Chef de service de Police Municipale		1		0	
Brigadier Chef Principal	C	7		5	
Gardien-Brigadier / Brigadier		2		1	
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE		11	0	7	0
TOTAL GENERAL		128	18	103	11

✚ Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif, chapitre 012.

✚ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

8. Approbation de la non-reconduction de l'accord-cadre n°2024-S-03-AC « Mise à disposition d'une navette électrique avec conducteur » - Délibération n°2026/144

Rapporteur : Thierry MARTIN

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis le 01 juillet 2020, la Municipalité a mis en service une navette électrique servant de transport urbain privé gratuit. Cette navette permet de desservir l'ensemble des services publics et points d'intérêts publics dans le domaine social, culturel, sportif et associatif de la Commune,

Vu la délibération n°2024/114 du 4 juillet 2024, portant approbation de l'offre du groupement dont le mandataire est la société SA SNT SUMA concernant l'accord-cadre « Mise à disposition d'une navette électrique avec conducteur »,

Considérant l'avenant n°1 au contrat, actant au 1er octobre 2024 la modification des plages horaires de circulation de la navette (suppression de l'activité les mercredis matin, les week-ends, les vacances scolaires et les jours fériés).

Considérant que les statistiques des fréquentations de la navette sont très faibles et que son utilisation par la population gransoise demeure très limitée malgré 6 années de mise en service.

Considérant que le coût élevé de ce service n'est pas en adéquation avec son utilité réelle.

Considérant que l'environnement économique actuel incite les collectivités territoriales à recentrer leurs missions dans des domaines où les besoins de la population sont avérés.

Considérant le contexte économique actuel que subit les collectivités (budget limité, restriction des aides), les dépenses réalisées par la Commune pour le fonctionnement de la navette et les statistiques des fréquentations du véhicule,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin à la prestation,

Vu l'avis favorable, de la Commission Transports & Navette & Mobilité réunie le 04 juin 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Approuve la non-reconduction l'accord-cadre n°2024-S-03 AC « Mise à disposition d'une navette électrique avec conducteur »
- ✎ Acte que la circulation de la navette cessera le 3 juillet 2026 (date de fin de la période scolaire) et que le contrat prendra définitivement fin le 31 juillet 2026.
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

9. Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2026 – Délibération n°2026/145

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence de l'attribution des aides financières individuelles au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été transférée à la Métropole Aix Marseille Provence.

Le Département, quant à lui, est resté compétent sur tout son territoire pour la gestion des actions d'Accompagnement Social Liées au Logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'Accompagnement Social Collectif (ASC).

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°2 du 14 février 2020 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône déterminant le taux affecté aux communes et aux bailleurs sociaux pour leur participation au budget du Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le courrier du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône reçu en Mairie le 19 juin 2026, relatif à la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2026,

Vu la délibération DEVT 002-6808/190CM du 26 septembre 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence déterminant le taux affecté aux communes et aux bailleurs pour leur participation au budget du FSL,

Considérant qu'il a été maintenu une participation volontaire des Communes du territoire sur la base de 0,15 € par habitant, soit, selon l'INSEE, 5 489 habitants pour la Commune de Grans au 1^{er} janvier 2025

Considérant que la Commune de Grans souhaite participer tant aux aides financières individuelles du FSL qu'aux actions d'Accompagnement Social Liées au Logement, il convient donc d'apporter notre contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2026 auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ✎ Approuve le versement de la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2026 au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour un montant de huit cent vingt-trois euros et trente-cinq centimes (823.35 €).
- ✎ Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant du Budget Primitif.
- ✎ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

10. Questions diverses

Néant

11. Les décisions municipales

Rapporteur : Philippe LEANDRI

2026/57	Approbation de l'offre de la société « LA MANADE MARTEL » pour une mission de montage et démontage du parcours abrivado durant le week-end du 19 juin 2026 pour les fêtes votives sur la commune de Grans
2026/58	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Fonds de Modernisation des Établissements (FME) pour la mise aux normes et l'amélioration de la Crèche Les Feuillantines Carmen GIDEL
2026/59	Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux – Abroge et remplace la décision n°2026/39 du 07 avril 2026
2026/60	Désignation de l'office SELAS AIX JUR'ISTRES pour la réalisation d'un constat de commissaire de justice en urgence au sujet de la tenue de propos diffamatoires à l'encontre de la Municipalité et Monsieur le Maire
2026/61	Approbation de l'offre groupée des sociétés EIRL JEAN CAROZZI VISIOCOM et LOCA JEN concernant un contrat de location longue durée d'un véhicule et un contrat de régie publicitaire, type minibus à destination du Service Municipal Enfance et Jeunesse et du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Le Secrétaire de séance,

Eric CADET



Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Istres
Canton de Salon-de-Provence

Hôtel de ville
Boulevard Victor-Jauffret
13450 Grans

Tél. : 04 90 55 99 70 (ou 71)
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°2 du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD - D. AUBERT- N. BARDIN - F. BERTORELLO – AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – C. HUGUES - J-C. LAURENS – T. MARTIN -D. MIACHON – V. OLIVE – M. PERONNET – I. TEISSIER - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET – G. VALVASON-SERODINE – L. VIARDOT-AMOURIC

Procurations : M. GRASSI à J. GIRARD – N. REVERTER à G. VALVASON-SERODINE – C. RUIZ à R. ANSILLON – V. TRICON à D. AUBERT – P. VIDAL à P. LEANDRI

Date de la convocation : Vendredi 26 juin 2026

1. Approbation de l'urgence – Délibération n°2026/146

Rapporteur : Philippe LEANDRI

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que la convocation en vue d'examiner l'ordre du jour de la présente séance de conseil municipal a été réalisée dans un délai inférieur à 5 jours francs.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc d'approuver l'urgence liée à l'ordre du jour de la présente séance qui se tient à l'issue de la séance convoquée le 23 juin 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ✎ Approuve l'urgence liée à l'examen de l'ordre du jour de la séance de Conseil Municipal du 29 juin 2026.
- ✎ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que tous documents s'y rapportant.

2. Autorisation de déposer plainte et d'exercer toute action en justice pour diffamation publique envers la Commune de Grans – Délibération n°2026/147

Rapporteur : Robin ANSILLON

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et notamment ses articles 23, 29 alinéa 1^{er}, 30 et 48 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Grans a été mise en cause sur le réseau social Facebook le 10 juin 2026 sur le groupe « Grans mon village » par une personne sous le pseudonyme « Nid Lryt » ;

Considérant que ce document contient notamment les allégations suivantes :

Le 10 juin 2026, une personne, sous le pseudonyme « Nid Lryt » opère un parallèle abject entre l'affaire Lyhanna médiatisée au niveau national et le fonctionnement de la commune de Grans à travers ces écrits :

« Je pousse ici mon coup de gueule après plusieurs nuits d'insomnie et étant mère de 3 enfants : Comment expliquer qu'une mère de famille enceinte de 8 mois soit auditionnée 2h un soir de semaine par la gendarmerie de Lançon quelques jours seulement après le dépôt de plainte abusive du maire de Grans pour « diffamation », plainte classée sans suite - après l'avoir harcelée elle et sa famille pendant plusieurs semaines ? Et qu'un pédophile en liberté - lui - ne soit pas entendu ni inquiété plusieurs mois après dépôt de plainte par une mineure dans le Gers avec faits objectifs d'agression sexuelle avérés et que la maman soit menacée par la gendarmerie d'une main courante devant ses inquiétudes face à l'absence de réponse judiciaire ?? Dans quel monde vivons-nous ? Que se passerait-il pour nos enfants pour des faits similaires à Grans si cela touchait le périscolaire avec la municipalité ou autre ? Seraient-ils noyés dans les méandres d'une administration d'État qui choisit de mener ses combats -ou de les étouffer - pour des raisons politiques ? Entendrait-on la parole des enfants ou des femmes, harcelés, de la même façon qu'un homme qui use de sa position ? Les protégerait-on de la même façon ? Rien n'est moins sûr à l'heure actuelle. Le décès tragique

de Lyhanna, je l'espère, aura mis en lumière ces dysfonctionnements qui nous concernent tous, du plus haut sommet de l'État jusqu'à une commune comme Grans, et qui doivent nous inciter nous tous, en particulier femmes et enfants à PARLER et à être non pas entendus mais ÉCOUTÉS. Pour de vrai. Avant qu'un nouveau drame n'arrive. »

Considérant que, par l'enchaînement de ces propos, leur auteur insinue que la Commune de Grans, son service périscolaire et les agents intervenant auprès des enfants pourraient ne pas entendre ou protéger les mineurs, ne pas signaler utilement d'éventuels faits de pédophilie ou d'agression sexuelle, ou permettre que de tels faits soient étouffés pour des considérations politiques ;

Considérant que ces imputations, même formulées sous une forme interrogative ou insinuante, sont susceptibles de porter gravement atteinte à l'honneur et à la considération de la Commune de Grans, en tant que collectivité organisatrice du service public périscolaire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

- ✎ Requierd expressément l'engagement de poursuites à raison de la publication diffusée le 10 juin 2026 sur le groupe Facebook "Grans mon village", sous le pseudonyme "Nid Lryt", susceptible de recevoir la qualification de diffamation publique envers une administration publique au sens des articles 23, 29 alinéa 1er et 30 de la loi du 29 juillet 1881.
- ✎ Autorise Monsieur le Maire à déposer plainte avec constitution de partie civile au nom de la Commune de Grans, à engager toute procédure utile devant les juridictions compétentes, à représenter la Commune dans cette procédure et à mandater tout avocat de son choix pour assurer la défense de ses intérêts.
- ✎ Autorise son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Maire,
Philippe LEANDRI



Le Secrétaire de Séance,
Eric CADET

